

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RT 10 ET LE CHEMIN DE SUALE

Commune de Sorbo Ocagnano

(projet poursuivi par la collectivité de Corse)

DURÉE DES ENQUÊTES (arrêté préfectoral n° 058-2021 du 27 janvier 2021) :

Pendant 16 jours consécutifs, du lundi 1^{er} mars 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Sorbo Ocagnano :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour entre la RT 10 et le chemin de Suale ;
- l'enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser ce projet, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie annexe, lieu-dit Querciolo, 20 213 SORBO OCAGNANO.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 29 décembre 2020) :

Monsieur Jean-Paul SIMONI recevra le public en mairie de Sorbo Ocagnano, selon les modalités suivantes :

- lundi 1^{er} mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 9 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 16 mars 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Madame Marie-Françoise DONMARTINI a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 36 40 48).

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Sorbo Ocagnano.

La consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le mardi 16 mars 2021, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Sorbo Ocagnano, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse, rond-point du Maréchal Leclerc, 20 405 BASTIA cedex 9.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.